Marche des diabétiques

Du **17 mars 2022** au départ d'un parking, rue Neuve dans le village de **FAUVERNEY.**

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN le jeudi au plus tard par téléphone au 06 16 99 19 97

Présentation : Marche, avec un indice d'effort de **18,** correspondant au niveau 1 « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6,500** km avec **une estimation de 10** m de dénivelé.

Cette marche douce, au départ de **Fauverney** nous fera découvrir **Rouvres-en-Plaine** situé en plein cœur de la plaine Dijonnaise. Cette dernière, annexe de la vaste plaine de la Saône, est une plaine alluviale drainée par l'Ouche, un affluent de la Saône. Le relief de la commune est relativement plat : l'altitude varie d'un minimum de 200 m à un maximum de 216 m.

La commune de Rouvres-en-Plaine est parcourue par deux cours d'eau : l'Oucherotte[1] (14,6 km) et son petit affluent, le ruisseau de la Fontaine-aux-Sœurs[2] (4,2 km). L'Oucherotte arrosait auparavant le centre du village (ainsi que, par une dérivation, les douves de l'ancien château ducal). Cette partie du cours d'eau est aujourd'hui asséchée ; son lit en reste cependant visible.

Votre animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51

Lieu du rendez-vous : Pour le covoiturage

En transport public : Tram **T1**, arrêt station Cap vert.

En voiture : Parking du Cinéma Cap vert à Quetigny.

Parking covoiturage

Station du Tram

Afin d'organiser le covoiturage, veuillez nous informer si vous souhaitez prendre votre voiture pour transporter des passagers jusqu'au départ de la marche.

Heure de départ du covoiturage : 14 h

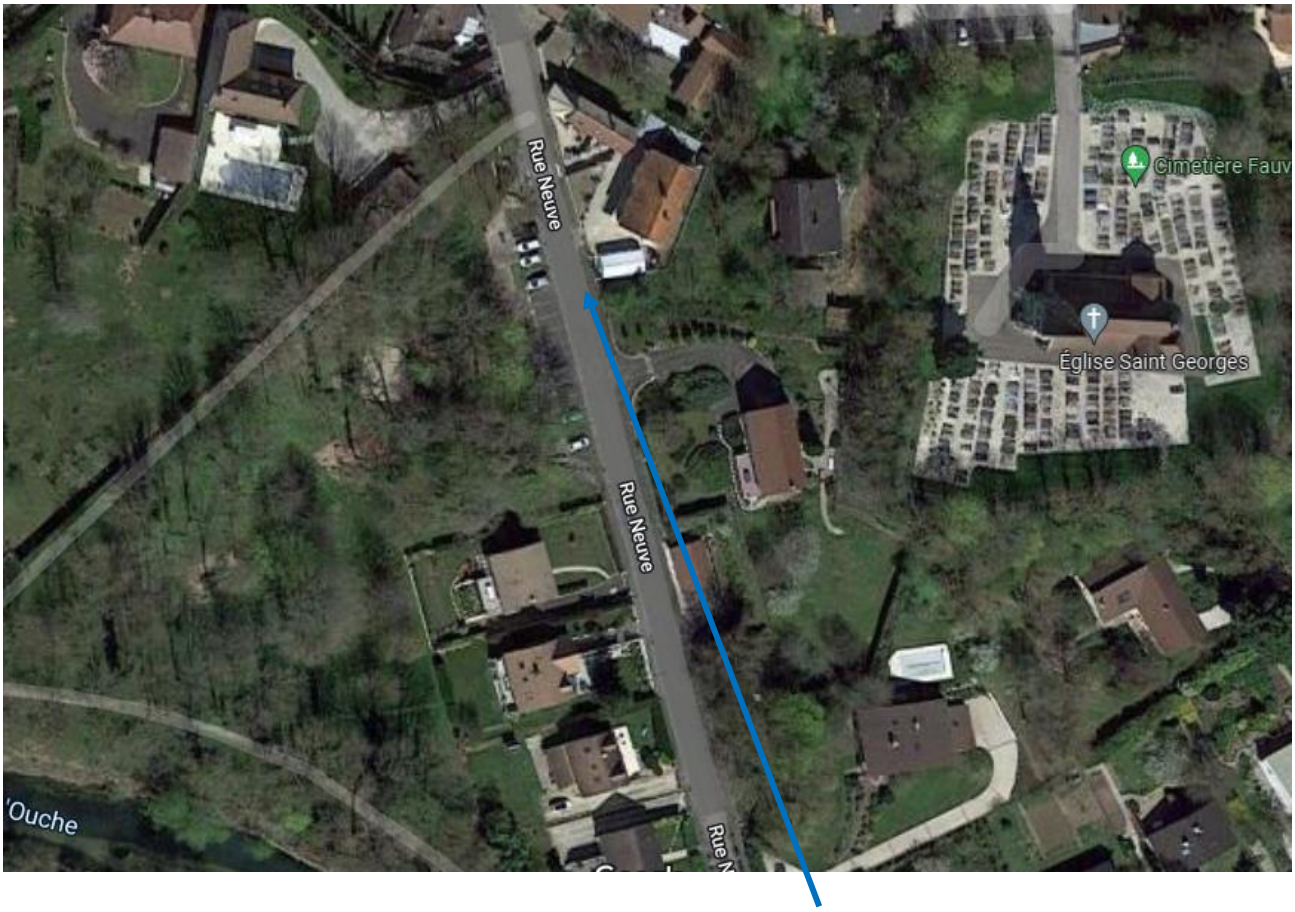

Départ de la marche

Lieu du rendez-vous : **Pour la marche** Devant le parking, rue Neuve dans le village de **FAUVERNEY.**

Heure de départ de la marche : 14 h 20

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du mémento fédéral « Pratiquer- Encadrer- Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le coté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

Contrevenir à ces dispositions peut être sanctionné d'une amende de première catégorie.

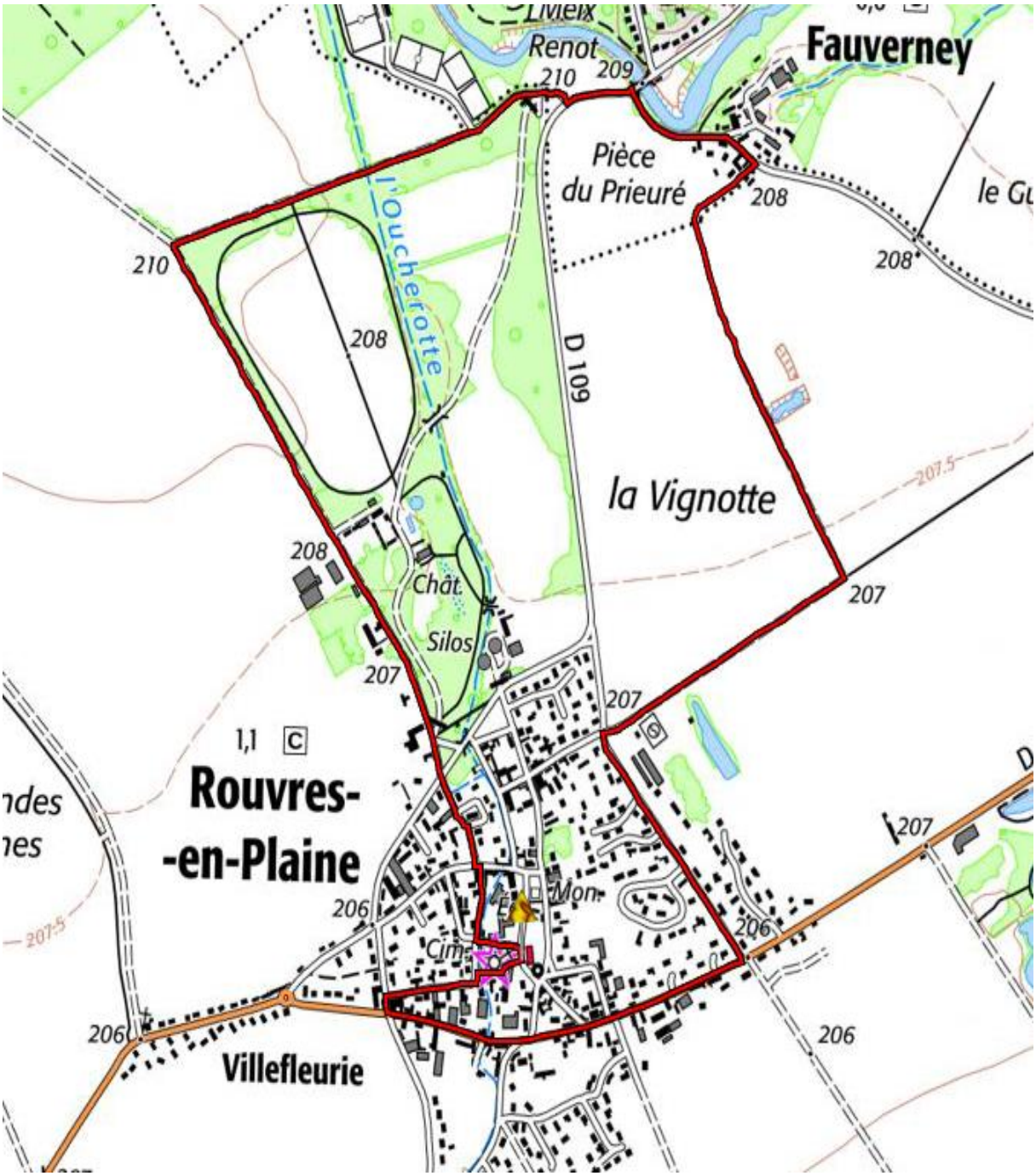

Équipement : Chaussures de randonnée, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison.